

SNUDI FO 92
Syndicat National Unifié
des Directeurs,
Instituteurs et
Professeurs des écoles
de l'Enseignement public

des Hauts-de-Seine

Union locale FO
14 rue Paul Bert
92130 Issy-les-
Moulineaux

www.snudifo92.com

Téléphones :
01 41 90 88 93
06 47 48 76 91

snudi-fo92@orange.fr

L'École syndicaliste 92

Commission paritaire

n° 1018 S06755

dispensé de timbrage

ISSY-les-Mlx PRINCIPAL

Directrice de la publication :

Camille Joyeux

dépôt légal : 01/12/2020

SOMMAIRE

Edito	1
Interventions du SNUDI FO 92	2
Compte-rendu Audience inter- syndicale 92	3
Déclaration CDEN 20.11.2020	4
Communiqué national Mise en place du statut de di- recteur	6
Pétition départementale Contre les for- mations obliga- toires	7
Bulletin d'adhésion 2020	8

L'école Syndicaliste

SNUDI FO 92



Journal aux écoles n°268

REVUE BIMESTRIELLE IMPRIMÉE PAR NOS SOINS
NOVEMBRE DECEMBRE 2020

Edito :

Utilisant la crainte légitime de contamination des personnels sur leur lieu de travail qui demandent des allègements immédiats d'effectif, les dernières annonces du ministre Blanquer réintroduisent l'enseignement hybride, privent les élèves de lycées de nombreuses heures de cours et renforcent l'autonomie des établissements en s'en prenant une nouvelle fois au bac. Le Ministre éclate le cadre national en laissant au niveau local la responsabilité du chaos au lieu de répondre aux revendications des personnels. Ces mesures, nous n'en voulons pas! Nous réaffirmons au contraire que la mise en place des allègements d'effectifs demandés par les personnels nécessite des recrutements ainsi que la réquisition immédiate de nouvelles salles de classe et doit se faire dans le respect du statut et du cadre national des programmes, des obligations réglementaires de service et de la liberté pédagogique. L'utilisation des 6 000 services civiques et la remise en place des 2S2C annoncés par le ministre à des fins d'enseignement seraient inacceptables.

A l'hôpital, il faut des lits et des personnels! A l'école, il faut des classes et des postes, avec des effectifs allégés, et un recrutement immédiat et massif de personnels !

La DASEN a annoncé le 23 novembre que 60 contractuels pourront être embauchés dans le 1^{er} degré jusqu'au 13 février : cela est tout simplement insuffisant, voire méprisant pour nos collègues et nos élèves. (voir p.3) Nous voulons des emplois statutaires, nous voulons des personnels pérennes et surtout, c'est un nombre à 4 chiffres de professeurs à minima qu'il faudrait pour permettre l'allègement des effectifs des classes de la maternelle au lycée dans le respect des heures d'enseignements des élèves, pour permettre le remplacement des ASA et des collègues absents, pour permettre d'assurer une sécurité et une protection pour la santé des personnels et des élèves, pour permettre le rattrapage du précédent confinement.

Un « Grenelle » contre le statut!

Depuis la rentrée, le ministre déroule dans le cadre du « Grenelle » son « agenda social ». Il prétend « revaloriser » les enseignants. Mais cette « revalorisation » rime pour les enseignants avec provocation puisque seuls les PE des échelons 2 à 7 seraient concernés. Et pour 69% des enseignants: rien ! Inacceptable !

Le salaire des enseignants et des AESH, qui sont actuellement en première ligne comme beaucoup d'agents des services publics, doit être immédiatement augmenté. Le SNUDI-FO continue d'exiger l'augmentation immédiate de 20% de la valeur du point d'indice afin de rattraper les pertes subies avec le gel de la valeur du point d'indice cumulé à l'inflation depuis 2000.

Projet de loi «Rilhac»: Non à l'autonomie et à la gestion managériale des écoles!

S'intégrant parfaitement dans le « Grenelle », la proposition de loi Rilhac attribuerait une « délégation de compétences » des autorités académiques aux directeurs, premier pas vers un statut de directeur supérieur hiérarchique dans les écoles. Dans le même temps, le ministre prépare la fusion du corps des IEN avec celui des IA-IPR du second degré, ouvrant la voie au corps unique pour les enseignants. C'est toute la structure de l'école qui est menacée! (voir p.6)

Abandon des formations en «constellations»

Aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant la visite d'un de ses collègues qui n'a aucun statut particulier pour cela. C'est en ce sens que le SNUDI FO 92 est encore intervenu le 23 novembre auprès de la DASEN pour demander la suspension de ces formations obligatoires. Contrairement à d'autres syndicats, le SNUDI FO 92 prend ses responsabilités en défendant les droits collectifs des collègues. Signez la pétition SNUDI/SUD p.7 !

Ensemble, construisons le syndicalisme libre et indépendant ! Rejoignez le SNUDI Force Ouvrière !

Camille Joyeux—Secrétaire départementale

Vie du syndicat— Interventions du SNUDI FO 92

Depuis septembre, le SNUDI FO 92 est intervenu systématiquement pour défendre les droits des collègues en écrivant à la DASEN, aux IEN, aux maires.

Courrier du SNUDI FO 92 à M. Patrick Olier
Maire de Rueil-Malmaison

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre communiqué paru le lundi 9 novembre. Nous rappelons que le droit de grève est un droit constitutionnel. Les fonctionnaires l'exercent dans le cadre des lois qui le réglementent. La République française garantit donc ce droit, qui ne saurait être remis en cause à des fins politiques.

En diffusant de tels propos, vous remettez en cause la conscience civique et professionnelle, ainsi que l'intégrité des enseignants et des agents municipaux alors que ce sont eux qui assurent la continuité du service public au quotidien depuis le début de cette crise sanitaire.

Ce mardi 10 novembre, les enseignants faisaient grève pour demander un recrutement en urgence de personnels enseignants et territoriaux afin de maintenir les écoles ouvertes, et d'accueillir les élèves dans des conditions sanitaires acceptables.

Néanmoins, comme vous le préconisez, nous encourageons la municipalité à mettre toute son énergie pour fournir enfin les moyens aux équipes des écoles et des centres de loisirs afin que ceux-ci accueillent les enfants dans le respect du protocole sanitaire.

Pour cela, les écoles de Rueil-Malmaison ont besoin immédiatement :

- ⇒ du recrutement d'agents supplémentaires pour le nettoyage et la désinfection des classes, afin que ceux-ci soient faits tous les jours comme l'exige le Protocole sanitaire ;
- ⇒ du recrutement d'animateurs pour le temps de cantine et les centres de loisirs pour qu'ils puissent, eux aussi, accueillir les enfants dans le respect du protocole sanitaire en permettant de plus petits groupes ;
- ⇒ de la fourniture urgente de matériels de protection : masques chirurgicaux pour les élèves, gels hydroalcooliques dans les écoles, savons et essuie-mains jetables dans chaque sanitaire, lingettes désinfectantes.

Persuadés de votre engagement à permettre l'ouverture des écoles sous votre responsabilité dans des conditions sanitaires correctes, veuillez recevoir Monsieur le Maire, l'assurance de notre dévouement en la défense des droits des personnels fonctionnaires,

Camille Joyeux

Secrétaire départementale du SNUDI Force Ouvrière des Hauts-de-Seine

Copie à toutes les écoles de Rueil-Malmaison

Le SNUDI FO 92 est intervenu auprès de l'IEN de Levallois-Perret, puis de la DASEN pour faire respecter le droit de grève d'une collègue.

Actuellement, nous aidons nos collègues à monter et à vérifier leur dossier pour le mouvement interdépartemental (Attention le serveur SIAM ferme le 8 décembre à 12h).

Nous intervenons auprès des services pour des problèmes d'indemnités non versées, de justificatifs de RIS à présenter, d'ASA Covid à obtenir... etc...

Le SNUDI FO 92 est présent pour représenter tout collègue souhaitant faire valoir ses droits !

Extrait du courrier à la DASEN du 12 novembre 2020

Madame la Directrice académique,

En pleine crise sanitaire, nos collègues ont assumé et assuré la rentrée scolaire le 1^{er} septembre dans des conditions très difficiles. Cette année scolaire à peine commencée est déjà éreintante pour les équipes : angoisses liées au virus, absence ou presque d'équipements de protection, familles refusant le masque, mise en place d'un 2^e protocole sanitaire pour la rentrée du 2 novembre... La liste est longue. A cette situation viennent s'ajouter le terrible assassinat de notre collègue M. Paty le 16 octobre dernier et ses conséquences...

Pourtant, les formations constellations ont toujours lieu... Suscitant une intense colère depuis septembre, du fait de la désignation d'enseignants pour y participer, se voyant ainsi sommés d'accepter des visites de CPC et de collègues dans leur classe, ces formations constellations sont extrêmement mal venues pour nos collègues. De plus, alors que le protocole sanitaire exige d'éviter les brassages d'élèves et d'enseignants, nos collègues ne comprennent absolument pas comment il peut encore leur être demandé de se déplacer dans d'autres écoles, dans d'autres classes.

Le SNUDI FO 92 est déjà intervenu sur ces questions depuis la rentrée de septembre dans les instances. Cette fois, nous réitérons notre demande par écrit. Nous vous demandons, Madame la Directrice académique, l'abandon des formations constellations.



Vie du syndicat—Notre mandat

Compte-rendu de l'audience intersyndicale « ex-CAPD »

23 novembre 2020

Suite à la loi de Transformation de la Fonction publique, les Commissions Administratives Paritaires (CAPD pour nous) ont quasiment toutes disparu. Mme Fis, DASEN du 92, a mis en place un agenda de rencontres intersyndicales à l'image de feues les CAPD tous les deux mois pour échanger avec les organisations syndicales SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT Educ'Action/Sud Education et Se-UNSA.

1. Situation sanitaire

La DASEN annonce que suite à un futur projet de loi de finances rectificatif, le département va pouvoir recruter 60 contractuels, jusqu'au 13 février... Soient des contrats de 3 mois !

Mme Fis précise que les missions de ces personnels seront très encadrées : il s'agira uniquement de remplacer les personnels en arrêt maladie ou ASA car vulnérables au COVID. Cette dotation ministérielle déplorable ne prend pas en compte les absences des AESH.

Pour le SNUDI FO 92, il est évident que 60 contractuels, cela ne suffira absolument pas à améliorer la situation du remplacement. La DASEN a reconnu elle-même qu'il y a certainement plus de 60 personnels en ASA actuellement... De plus, des contrats de trois mois dans la situation actuelle : de qui se moque-t-on ? 3 mois c'est tout ce que méritent nos élèves et nos collègues absents ? Dans 3 mois, peut-on vraiment croire que la situation sanitaire sera stabilisée ?

Alors que le gouvernement a trouvé 560 milliards d'euros pour assurer les prêts des banques aux entreprises, qui licencient, c'est honteux ! Nos élèves méritent des enseignants statutaires recrutés sur la liste complémentaire au concours !

2. Opérations de gestion

- **Mouvement interdépartemental : saisie des vœux en cours jusqu'au 8 décembre**
- **Avancement :** encore du retard suite à des problèmes de mises à jour (!)
- **PPCR :** la date limite donnée par le Ministère pour l'appréciation finale des DASEN est le 15 janvier (campagne 2019/2020) ; les promotions seront donc examinées seulement en mars ou avril prochains. Le paiement sera rétroactif bien sûr... *Encore une fois ce sont aux personnels d'attendre qu'on les paie à leur échelon.*
- **Liste d'aptitude direction d'école :** un document sera transmis aux organisations syndicales résumant le fonctionnement des entretiens. 2 webinaires seront proposés : les mercredis 2 et 9 décembre.
- **Rupture conventionnelle :** l'administration reconnaît

avoir tardé sur le traitement des demandes. 12 ruptures conventionnelles ont été signées pour le 1^{er} décembre 2020, sur 16 demandes : pour un montant total de 170 000€. 8 demandes seront examinées pour début 2021. La Secrétaire générale constate que le département compte les demandes de collègues les plus anciens dans la profession, par rapport aux autres départements de l'Académie.

- **Indemnités :** la plupart des indemnités ont été versées, restent encore l'IDPE, les MAT 2020-2021, l'IFF, les frais de transports et le SFT.

Si vous n'avez pas perçu une indemnité, contactez le SNUDI FO 92 !

3. Questions diverses

- **Formations constellations :** la DASEN reconnaît que le discours tenu en CTSD le 8 octobre a porté à confusion. Elle ne confirme pas le caractère obligatoire des visites de CPC ; mais affirme qu'elle va assouplir certains fonctionnements, et nous avertira. Le SNUDI FO 92 est intervenu pour rappeler, comme dans son courrier du 12 novembre, que les collègues prennent très mal l'injonction qui leur est faite d'ouvrir leur classe à un CPC et à d'autres collègues. Cela encore plus dans le contexte sanitaire où on nous somme de limiter les brassages ! **Nous continuons de demander l'abandon des formations constellations, qui ne répondent pas aux besoins des collègues. Signez la pétition en p.6 de ce journal !**
- **Réactualisation des projets d'école :** La DASEN s'étonne que des IEN exigent des directeurs d'école en ce moment la réactualisation des projets d'école. Elle explique la consigne actuelle est de stopper toute commande supplémentaire aux directeurs. Le projet académique est reporté à janvier.
Si vous subissez des pressions en ce sens : contactez le SNUDI FO 92 !
- **2^{ème} demi-journée de pré-rentrée sur la laïcité et la co-éducation :** Le SNUDI FO 92, sans réponse à notre courrier du 12 novembre, revient sur cette question. La DASEN indique alors avoir pris comme décision la semaine du 2 novembre de maintenir le webinaire pour les directeurs qui le souhaitent, mais de les laisser libres de la forme de transmission envers leurs collègues.

Il n'y a donc plus aucune obligation d'organiser un conseil des maîtres sur la laïcité et la co-éducation.

infOs départementales— Déclaration de la FNEC FP FO 92

Déclaration liminaire au CDEN

Bilan de rentrée 1^{er} degré – 20 novembre 2020

Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice académique,
Mesdames, messieurs les membres du CDEN,

La rentrée de septembre semble déjà loin, tant la situation du pays et celle des écoles sont préoccupantes. Dès le 3 septembre, la FNEC FP FO alertait Mme la DASEN en CTSD que la situation sanitaire était inquiétante, lors d'une rentrée avec encore moins de moyens de protection que celle du 11 mai. La plupart des mairies du département n'ont pas fourni à nouveau de gels hydroalcooliques, ou de lingettes. A la rentrée de septembre, le protocole était allégé, et le ménage restreint : quotidien, mais dans certaines villes du département, celui-ci n'était déjà qu'hebdomadaire. Comme si de rien n'était, comme si cette rentrée était normale. Les enseignants ont dû faire face à une rentrée dans cette situation inédite : ils sont épuisés.

Depuis, le protocole a été renforcé, sans aucun moyen supplémentaire. Depuis, nous sommes « confinés » depuis le 30 octobre.

En plus du casse-tête pédagogique que représentent les élèves qui n'ont pas eu de véritable Ecole pendant 4 mois, les enseignants assurent l'ensemble des services de cour pour éviter les brassages, sans compter les heures supplémentaires nécessaires cantines et études pour réussir à boucler les fins de mois.

La profession est exsangue. La profession est en colère, et nous vous le répétons depuis de nombreux mois, si ce n'est des années.

La FNEC FP-FO 92 tient à rappeler devant vous ses revendications sur le plan sanitaire :

Nous demandons toujours le suivi médical des personnels à risque par les médecins de prévention et les mesures appropriées pour protéger ces personnels. Nous demandons l'application du décret de mai 2020 et la mise en ASA des personnels vulnérables ;

La reconnaissance d'imputabilité au service en cas de contamination par le SARS-Cov2 ;

La mise en place des dépistages nécessaires et systématiques ;

La mise à disposition gratuitement de masques adaptés pour les personnels et les élèves. Nous rappelons à ce titre que les seuls masques qui protègent selon les normes du Code du travail sont les masques FFP2. Nous demandons qu'ils soient mis à disposition des personnels qui en feraient la demande ;

Nous exigeons l'abrogation du jour de carence pour tous.

Utilisant la crise sanitaire, le gouvernement accélère la territorialisation et renvoie les prérogatives de l'État à l'échelon local. Il déroule de nouvelles attaques contre l'Ecole et son cadre national :

réforme de la direction d'école qui place les directeurs sous la tutelle des collectivités à travers les conseils d'école qui décident ;

généralisation des 2S2C qui ouvrent la voie à l'enseignement dispensé par les collectivités et les associations ;

instauration d'un enseignement hybride avec l'institutionnalisation d'un enseignement à distance ;

démantèlement du Bac national ;

accélération de la réforme des concours et mise en place d'un oral de titularisation pour les stagiaires 2020/2021 ;

mise en place de demi-groupes au lycée, sans aucun moyen supplémentaire...

La FNEC FP FO, opposée à ces mesures, exige le respect de toutes nos garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat.

Alors que nous ne sommes pas dans une année scolaire normale, que

la rentrée n'a pas été normale et que la situation est même tout à fait extraordinaire : le Ministère a maintenu la dotation départementale de **moins 9 postes**. C'est scandaleux et inacceptable. Comment faire face tout au long de l'année pour accueillir nos élèves dans des conditions sereines au vu du contexte sanitaire anxiogène ? Comment organiser pédagogiquement l'adaptation nécessaire pour combler les écarts creusés par le confinement et les 4 mois sans véritable Ecole ? Comment y parvenir avec des classes surchargées ?

A l'hôpital, il faut des lits et des personnels ! A l'école, il faut des classes et des postes, avec des effectifs allégés, et un recrutement immédiat et massif de personnels !

La gestion par le gouvernement de la crise sanitaire et de ses répercussions brutales pour la population dont des centaines de milliers de licenciements suscite une défiance grandissante. A l'hôpital, le gouvernement a fermé 7500 lits en 2018 et en 2019. Face à la crise sanitaire, non seulement il ne les a pas rouverts, mais il persiste en présentant un budget de la sécurité sociale qui prévoit une économie de 4 milliards sur le système de santé dont 900 millions d'euros rien que sur l'hôpital public.

Malgré l'état d'urgence liberticide prolongé jusqu'au 16 février 2021, un mouvement de grève et de mobilisation a commencé dans l'Education Nationale dès la rentrée du 2 novembre. Il exprime le ras-le-bol des personnels soumis aux ordres et con-



trordres permanents face à des conditions de travail dégradées et au refus du gouvernement de protéger les personnels et les élèves. Il met au centre des revendications la création massive de postes. Le communiqué intersyndical du 1^{er} novembre de toutes les fédérations syndicales, des syndicats lycéens et de la FCPE formulait cette revendication que notre fédération continue, pour sa part, à porter.

Utilisant la crainte légitime de contamination des personnels sur leur lieu de travail qui demandent des allègements immédiats d'effectif, les dernières annonces du ministre Blanquer réintroduisent l'enseignement hybride, privent les élèves de lycées de nombreuses heures de cours et renforcent l'autonomie des établissements en s'en prenant une nouvelle fois au bac. Le Ministre éclate le cadre national en laissant au niveau local la responsabilité du chaos au lieu de répondre aux revendications des personnels. Ces mesures, nous n'en voulons pas dans les écoles ! Nous réaffirmons au contraire que la mise en place des allègements d'effectifs demandés par les personnels nécessite des recrutements ainsi que la réquisition immédiate de nouvelles salles de classe et doit se faire dans le respect du statut et du cadre national des programmes, des obligations réglementaires de service et de la liberté pédagogique. L'utilisation des 6 000 services civiques et la remise en place des 2S2C annoncés par le ministre à des fins d'enseignement seraient inacceptables.

Il faut la création immédiate des postes statutaires nécessaires, de recrutement à hauteur des besoins pour assurer l'allègement significatif des effectifs dans les classes avec le maintien de la totalité des heures d'enseignement aux élèves en classe, notamment par le recrutement de tous les candidats inscrits sur la liste complémentaire et son réabondement. Cela revêt une extrême urgence pour faire face à la situation, en particulier avec le manque criant d'enseignants remplaçants !

inFOs syndicales nationales : communiqué



Mise en place du « statut » de directeur d'école : les pièces du puzzle s'assemblent

Alors que la proposition de loi Rilhac sur la direction d'école, votée à l'Assemblée Nationale le 24 juin dernier et en attente d'être examinée au Sénat, indique que le directeur « *n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école* », elle pose néanmoins les jalons d'un « statut » de directeur d'école, rejeté par l'ensemble des personnels.

1^{ère} pièce du puzzle : Une délégation de compétences des IEN vers les directeurs

En effet, d'après cette proposition de loi, le directeur bénéficierait « *d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige.* »

Alors que cette proposition de loi n'a pas encore été adoptée, le ministère a dévoilé ses plans sur la question de la « délégation de compétences ». Il s'agit bien d'un transfert de compétences des IEN vers les directeurs et directrices d'école. Jugez vous-mêmes ! Les directeurs et directrices d'école pourraient être responsables :

- de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires et des néo-titulaires (T1, T2, T3) dans leur école ;
- de la coordination des PIAL dans le cadre de l'école inclusive ;
- de l'articulation des temps de l'enfant au travers des PEDT ;
- des parcours « *intercycles* » des élèves, à savoir la liaison maternelle/élémentaire et élémentaire/collège...

2^{ème} pièce du puzzle : La suppression annoncée du corps des IEN

Dans le même temps, le ministère annonce le 22 octobre sa volonté d'organiser dès janvier 2022 la fusion des différents corps d'inspection (IEN du 1er degré, IEN des lycées professionnels, IA-IPR des collèges et lycées). Ainsi, au moment où les directeurs bénéficieraient d'une « délégation de compétences » des IEN, le corps des IEN disparaîtrait et avec lui, toutes les compétences qui y sont rattachées !

De même, au travers des groupes de travail sur PPCR, le ministère envisage de modifier le cadre de l'évaluation des personnels en rajoutant un 4^{ème} rendez-vous de carrière dans lequel l'enseignant serait évalué par un de ses « pairs ».

Les pièces du puzzle commencent à s'assembler : avec d'un côté la proposition de loi Rilhac et de l'autre la suppression du corps des IEN et de leurs compétences, il s'agit pour le ministre de mettre en œuvre un bouleversement du fonctionnement de l'école ! Il veut remettre en cause la structure même de l'Education Nationale dans le 1er degré en avançant, pièce par pièce, vers la mise en œuvre d'un statut de directeur d'école qui ne pourrait à terme que devenir le supérieur hiérarchique des enseignants !

Le SNUDI-FO réaffirme ses revendications

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, n'accepte pas de telles mesures. Le SNUDI FO défend une fonction publique de corps, pas de métier, et s'oppose ainsi à toute fusion de corps ! Le SNUDI FO rejette le « statut » de supérieur hiérarchique du directeur d'école : les personnels n'ont pas besoins de chefs ou de managers dans les écoles !

De plus, avec le protocole Blanquer, les ordres et les contrordres du ministre, les directeurs se retrouvent confrontés à des situations de plus en plus impossibles dans les écoles. Ce ne sont pas la délégation de compétences et le statut qui amélioreront leurs conditions de travail ! Au contraire, les directeurs ont besoin de la satisfaction immédiate de leurs revendications.

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, revendique :

- Abandon de la proposition de loi Rilhac !
- Non à la fusion des corps d'inspection !
- Augmentation des quotités de décharge de direction pour toutes les écoles !
- Amélioration financière de 100 points d'indice pour tous les directeurs !
- Mise en place d'une aide administrative statutaire gérée par l'Education Nationale dans toutes les écoles !
- Allègement des tâches pour les directeurs !

Montreuil, le 12 novembre 2020

inFOs fédérales : communiqué du 17 novembre



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Revalorisation: le ministre se moque de nous!

Le ministre vient de faire ses annonces concernant la «revalorisation des enseignants» dans le cadre du Grenelle. Il n'a pas manqué une fois de plus d'afficher son mépris vis-à-vis des revendications, en faisant connaître ses décisions dans un courrier envoyé aux personnels, avant même que la réunion avec les syndicats le 16 novembre soit terminée. La forme rejoint le fond: pour FO, ses annonces tournent le dos à l'urgence d'un rattrapage des pertes liées au gel du point d'indice.

La majorité des personnels exclue de la revalorisation

Les mesures présentées excluent la plupart des personnels de toute revalorisation : rien par exemple pour les personnels administratifs de catégorie C qui en début de carrière ont un salaire inférieur au SMIC ! Rien pour les personnels médico-sociaux ! Rien pour les AESH ! Ce n'est pas acceptable !

Des miettes de primes, et pas d'augmentation individuelle

Le gel du point d'indice a entraîné une dégradation importante du pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels et une paupérisation d'une partie d'entre eux. Aujourd'hui, pour retrouver la valeur du point d'indice de janvier 2000, il faudrait augmenter celle-ci de 20%. Ce n'est pas le choix fait par les gouvernements successifs qui préfèrent le saupoudrage de primes pour continuer leurs politiques d'austérité.

Une prime «d'attractivité» qui oppose les jeunes aux moins jeunes

Elle sera donnée à partir de mai 2021, aux enseignants jusqu'à l'échelon 7 inclus. Elle sera de 100€ nets par mois à l'échelon 1, de 89€ à l'échelon 3 et sera dégressive jusqu'à 35€ par mois aux échelons 6 et 7. Au-delà, les personnels ne toucheront rien. Les personnels contractuels toucheront une prime inférieure de plusieurs centaines d'euros à celle des titulaires. En outre, cette prime ne saurait remplacer une titularisation permettant l'accès au statut.

Une prime d'équipement informatique de 150 euros...par an

Pour le ministre, ces 150 € par an suffiraient aux enseignants et PsyEN pour « acquérir ou renouveler en trois ans environ un équipement informatique complet (ordinateur, logiciels, éventuellement imprimante) ». Moins d'un euro par jour travaillé: même pas le prix d'une baguette de pain! 150 € pour solde de tout compte, alors que le ministre refuse toujours de participer aux frais engagés par les personnels pendant la période de confinement. Il n'oublie pas de préciser que cette prime serait allouée dans un contexte de « nécessité qui a été renforcée pendant la crise sanitaire, avec le développement de l'enseignement à distance »: c'est-à-dire un enseignement dégradé

faisant exploser la charge de travail des personnels.

Hors-Classe: une augmentation du taux de passage insuffisante

Sous couvert de revalorisation, le ministre projette de porter le taux de promotion à la hors-classe de 17 % à 18 %. Le ministère chiffre cette mesure à 4 millions en 2021, 11 millions ensuite. Mais rapportée au nombre de professeurs et CPE, la faiblesse de cette enveloppe ne permet pas d'augmenter de manière significative le taux. Cela ne remet, par ailleurs, pas en cause les conditions d'accès à la hors-classe cadrées par PPCR, notamment le fait que les personnels mal évalués ne peuvent plus se rattraper, car leur appréciation reste gravée dans le marbre.

De vagues mesures catégorielles

Un budget de 45 millions y sera consacré, sans que l'on connaisse le détail de ces mesures, à part la prime annuelle de 450 € pour les directeurs (qui correspond à 21 millions d'euros), sachant que pour ces derniers une réforme portant sur la direction d'école est en projet. Sans contreparties, vraiment? Le ministre le dit lui-même : « ces mesures ont été prises dans le cadre d'un travail global engagé au sein du Grenelle de l'éducation ». Elles sont en effet totalement imbriquées dans l'agenda social ministériel, qui prévoit de réviser les statuts et les missions à travers des dizaines de groupes de travail. Toutes les propositions présentées s'articulent pour remettre en cause les statuts particuliers pour y substituer un non-droit local où la carrière des agents est «managée» par un «accompagnement individuel et collectif», dans la logique de PPCR, de la loi de transformation de la fonction publique et de la réforme territoriale (destruction des CAP, GRH de proximité, réforme des concours enseignants, Loi Rilhac, fusion des corps d'inspection,...)

Il s'agit bien, sous couvert de «revalorisation», de poursuivre la déréglementation des missions et la casse des statuts des personnels.

La FNEC FP-FO n'apporte aucune caution à ce marché de dupes

La FNEC FP-FO maintiendra en toute indépendance, quoi qu'en dise le ministre, la revendication d'augmentation générale des salaires maintenant: intégration des 49 points d'indices nets supplémentaires (+183€ comme les personnels hospitaliers), dans la grille de tous les personnels titulaires sans contrepartie, et ouverture immédiate de négociations en vue d'un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2000, soit 20% d'augmentation de la valeur du point d'indice.

La FNEC FP-FO n'acceptera aucune remise en cause de nos statuts.



Bulletin individuel d'adhésion au SNUDI FO 92 Année civile 2020

Syndicalisme libre et indépendant

Nom : Prénom : Nom de jeune fille :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. portable :

Email :@.....

Fonction : Spécialisation :

Pour les directeurs, précisez le nombre de classes : 2 à 4 5 à 9 10 et plus

Poste à titre : provisoire définitif Quotité de service : 100% 50% 75% 80% Autre:%

Etablissement d'exercice : Ville :

Echelon actuel : Corps : PE Instituteur

Date de passage au dernier échelon :/...../20.....

Syndiqué(e) au SNUDI FO 92 en 2019 : oui non

Je déclare adhérer au SNUDI FO et régler la somme de :€

Le/...../2020, à

Signature :

Le SNUDI FO est un syndicat affilié à la CGT Force Ouvrière dont l'adhésion est à l'année civile. Les adhérents s'acquittent du montant de la carte (12 €) et des timbres syndicaux à compter du mois de l'adhésion jusqu'à décembre 2020. Chaque année, conformément à ses statuts, l'Assemblée générale des adhérents vote le montant du timbre mensuel et celui de la carte.

66% de la cotisation sont déductibles des impôts

Cotisation de base : son montant annuel est en gras dans la case correspondant à votre échelon.

Echelons	PES	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	Cl. Exc
Instituteurs							162€ (12.50€)	174€ (13€)	180€ (14€)	292€ (15€)		
Prof. des écoles	96€ (7€)	144€ (11€)	150€ (11.50€)	162€ (12.50€)	168€ (13€)	180€ (14€)	186€ (14.50€)	198€ (15.50€)	204€ (16€)	222€ (17.50€)	250€ (19€)	264€ (21€)
Coût réel après déduction des impôts	32€6	48€96	51€	55€08	57€12	61€2	63€24	67€32	69€36	75€48	85€	89€76

Cette cotisation comprend la carte annuelle (12€) et les 12 timbres syndicaux mensuels. Le montant d'un timbre syndical correspondant à votre grade et échelon est indiqué entre parenthèses.

- **Majorations annuelles pour les directeurs : 2-4 classes : +6€; 5-9 cl. : + 8€ ; + de 10 cl. : + 10€**
- **Contractuels** : 144 € (comme pour un PE à l'échelon 3)
- **Mi-temps et temps partiels** : cotisation au prorata de la quotité travaillée
- **Retraité** : 90€
- **EVS-AVS-disponibilité-congé parental** : 19 € (le prix d'une carte et d'un timbre syndical à 7€)

La cotisation comprend le droit pour chaque adhérent d'avoir recours à l'assistance juridique du cabinet d'avocats de la fédération.

Vous pouvez choisir de régler :

- ⇒ **Par chèque en une seule fois** : établir un chèque à l'ordre du SNUDI FO 92 ;
- ⇒ **Par chèque en plusieurs fois** : veiller à écrire les dates d'encaissement souhaitées au dos de chaque chèque ;
- ⇒ **Par virement** : nous contacter

Bulletin à envoyer à : SNUDI FO 92 - 14 rue Paul Bert - 92 130 Issy-les-Moulineaux

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat Snudi FO 92. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi-fo92@orange.fr